

INFORMATIONS DE BASE SUR LA PROTECTION DU DEPOT

Les dépôts effectués auprès de ANDORRA BANC AGRÍCOL REIG, SA sont protégés par: Le Fonds Andorran de Garantie des Dépôts (FAGADI)

Limite de la protection:

100 000 euros par déposant et par établissement bancaire. (1)

Si vous détenez plusieurs dépôts auprès d'un même établissement bancaire: Tous les dépôts que vous détenez auprès d'un même établissement bancaire sont additionnés et le total est soumis à la limite de 100 000 euros. (1)

Si vous détenez un compte conjoint avec d'autres personnes:

La limite de 100 000 euros s'applique à chaque déposant séparément. (2)

Si vous avez des dettes envers un même établissement bancaire: Les dettes du déposant vis-à-vis de l'établissement bancaire ne sont pas prises en compte dans le calcul du montant remboursable, à moins que la date d'exigibilité de ces dettes ne soit antérieure ou égale aux dates de référence pour le calcul du montant remboursable prévues par la législation en vigueur, et que les dispositions légales et contractuelles régissant le contrat entre l'établissement bancaire et le déposant en disposent ainsi.

Dans tous les cas, les établissements bancaires informent dûment les déposants, avant la conclusion du contrat, des circonstances dans lesquelles leurs dettes vis-à-vis de l'établissement seront prises en compte ou non pour calculer le montant garanti, conformément aux dispositions établies au paragraphe précédent.

Délai de remboursement en cas d'insolvabilité de l'établissement bancaire:

(3) a) Vingt jours ouvrables, jusqu'au 31 décembre 2018; b) Quinze jours ouvrables, entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020; c) Dix jours ouvrables, entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023; d) Sept jours ouvrables à partir du 1er janvier 2024.

Devise dans laquelle le remboursement est effectué:

Euro



Contact: C/Bonaventura Armengol, 10. Edifici Montclar. Bloc

2, 4a planta AD500 Andorra la Vella. Principauté

d'Andorre

Téléphone +376 808898 fagadi@afa.ad

Plus d'informations: https://www.afa.ad/fagadi

Informations complémentaires

- (1) Si un dépôt ne peut être retiré en raison du fait que l'établissement bancaire n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières, le FAGADI doit assurer le remboursement des déposants. Ce remboursement s'élève au maximum à 100 000 euros par déposant et par établissement bancaire. Cela signifie que tous les dépôts détenus auprès d'un même établissement bancaire sont additionnés pour déterminer le niveau de couverture. Dans la limite maximale de couverture globale du FAGADI visée à l'article 20.1 de la loi 20/2018, du 13 septembre 2018, réglementant le Fonds Andorran de Garantie des Dépôts et le Système Andorran de Garantie des Investissements. Si, par exemple, un déposant est titulaire d'un compte d'épargne avec 90 000 euros et d'un compte courant avec 20 000 euros, seuls 100 000 euros lui seront remboursés.
- 2. Dans certains cas prévus à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi 20/2018, du 13 septembre 2018, réglementant le Fonds Andorran de Garantie des Dépôts et le Système Andorran de Garantie des Investissements, les dépôts sont garantis au-delà de la limite de 100 000 euros. Pour plus d'informations, rendez-vous sur https://www.afa.ad/fagadi
- 3. Le système de garantie des dépôts responsable est le Fonds Andorran de Garantie des Dépôts (FAGADI). Vos dépôts vous seront remboursés (dans la limite de 100 000 euros) dans les délais suivants :
- a) Vingt jours ouvrables, jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- b) Quinze jours ouvrables, entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020 ;
- c) Dix jours ouvrables, entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023 ;
- d) Sept jours ouvrables à partir du 1er janvier 2024.

Jusqu'au 31 décembre 2023, si le FAGADI ne peut pas restituer le montant remboursable dans un délai de sept jours ouvrables, il doit verser aux déposants, dans un délai maximum de cinq jours ouvrables suivant leur demande, un montant adéquat de leurs dépôts garantis, afin de couvrir leurs besoins de base. Cette somme sera déduite du montant remboursable des dépôts.

Le FAGADI ne concèdera l'accès au montant adéquat visé au paragraphe précédent qu'après examen des données dont il dispose ou de celles fournies par l'établissement partenaire.

Ce paiement peut être reporté dans les cas prévus à l'article 10 de la loi 20/2018, du 13 septembre 2018, réglementant le Fonds Andorran de Garantie des Dépôts et le Système Andorran de Garantie des Investissements.

Si vous n'avez pas été remboursé dans ce délai, vous devez contacter le FAGADI, car le délai de réclamation du remboursement peut être limité. Pour plus d'informations, visitez https://www.afa.ad/fagadi



Autres informations importantes

En général, tous les déposants détaillants et les entreprises sont couverts par le FAGADI. Les exceptions applicables à certains dépôts peuvent être consultées sur le site Internet du FAGADI. Si vous en faites la demande, votre établissement bancaire vous indiquera également si certains produits sont couverts ou non. Si les dépôts sont couverts, l'établissement bancaire vous le confirmera également sur vos relevés de compte.